

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 9 – 2010**

**Date : le 17 Février 2010**

**OBJET : Parking de délestage Zone de la Campagne à Flamanville - Mission de maîtrise d'œuvre**

**Exposé**

Par délibération n° 2008-124 du 4 décembre 2008, le Conseil communautaire approuvait les projets communautaires relatifs aux investissements « Grand Chantier EPR Flamanville 3 » et notamment la création d'un parking de délestage sur la commune de Flamanville, Zone de la Campagne.

Ce projet a pour objet de rationaliser le flux de véhicules notamment à destination de la centrale électro nucléaire. Il permet de proposer une alternative au stationnement à proximité du site du Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE). Il permettra également de desservir l'ensemble des équipements existants et projetés sur la Zone de la Campagne (Collège, complexe sportif, Maison d'Accueil pour les Personnes Agées Dépendantes). Sa situation géographique, à proximité du CNPE en fait un choix privilégié.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes des Pieux, maître d'ouvrage, a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce parking de délestage.

Quatre sociétés ont répondu et ont fait les offres suivantes :

SOCIETES	MONTANT TOTAL € HT
SOGETI	42 730,00 €
INGE INFRA	32 075,00 €
SOGREAH	42 500,00 €
ACEMO	29 250,00 €

Après analyse, la société INGE INFRA présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'analyse énoncés dans le règlement de la consultation à savoir le prix des prestations (0.70) et la valeur technique (0.30).

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-124 du 4 décembre 2008 portant état des Investissements « Grand Chantier EPR Flamanville 3 »,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la délibération n° 2009-107 du 11 décembre 2009 portant sur les demandes de subventions,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre, avec la société INGE INFRA, Espace Robert Schuman, av. de la Grande Cavée, 7 place de l'Europe, 14200 Hérouville-Saint-Clair.

**ARTICLE 2 :** de dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP – CP) n°001-2009, au budget principal 2010 – opération 410,

**ARTICLE 3 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 19/02/2010  
et publication ~~ou notification~~  
du : 19/02/2010



LE PRESIDENT,  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
Philippe AUCHER